



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 771, 775
les communes de SAINT-VINCENT-DES-LANDES,
LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

Référence : RD RD771
 N° : T-C-2022-11-008

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 771, 775 afin de relaiser la pose de réseau télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales classées RP1+ 771 entre les PR 24 + 751 et 30 + 835, 775 entre les PR 0 + 0 et 0 + 200*, sur le territoire des communes de SAINT-VINCENT-DES-LANDES, LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX.

du 02 novembre 2022 au 02 décembre 2022

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires. La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h30).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 09 décembre 2022.

* Coordonnées GPS : RD771 de 47.674401,-1.479846 à 47.698228,-1.408767 - RD775 de 47.674533,-1.480449 à 47.674322,-1.483096

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SOTRANASA/SOLUTION 30 SUD OUEST, 17 rue Maryse Bastie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le CIR de Châteaubriant de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-VINCENT-DES-LANDES, LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de SAINT-VINCENT-DES-LANDES, LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 02 novembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,

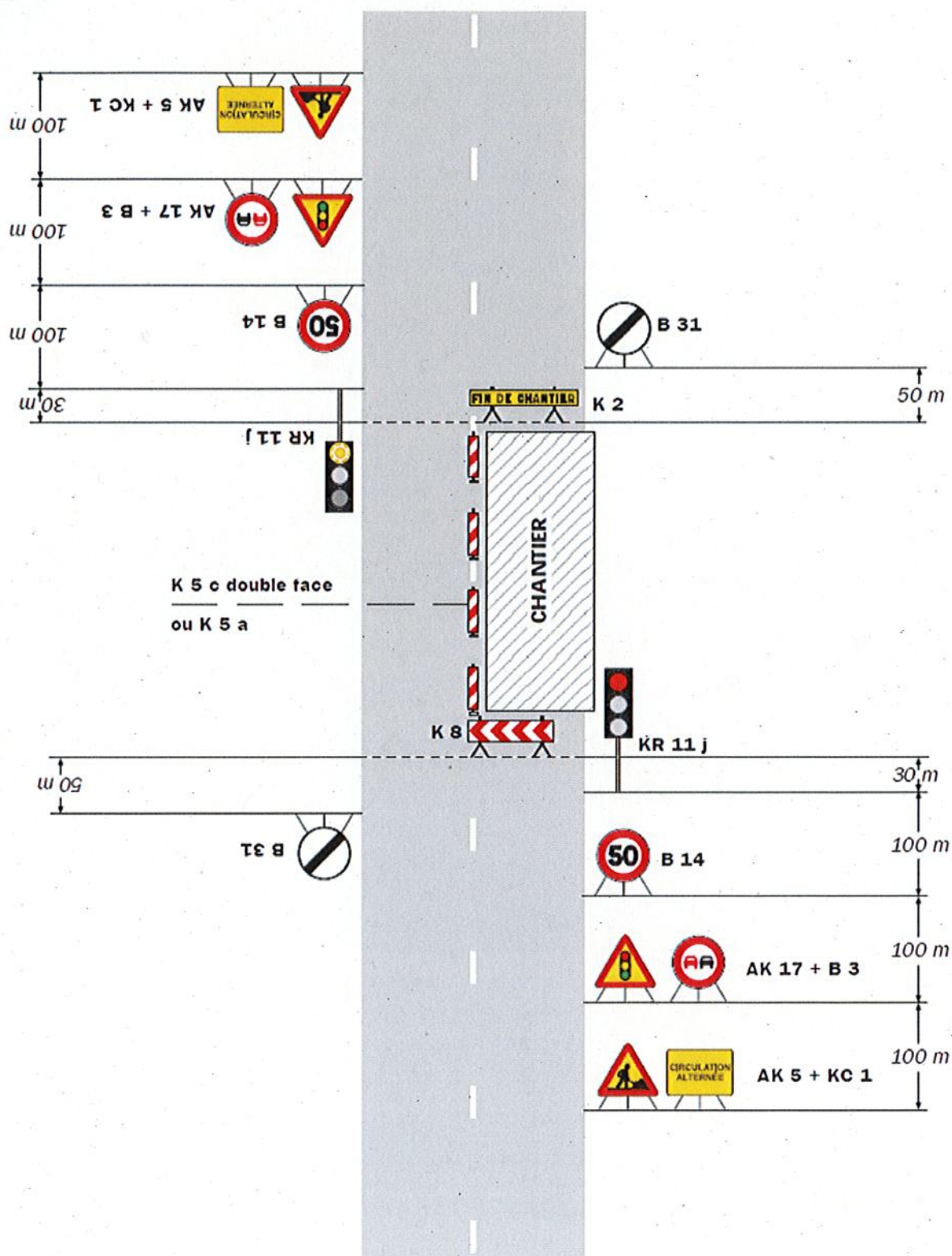
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

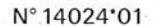
- La mairie de LOUISFERT
- La mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX
- La mairie de SAINT-VINCENT-DES-LANDES
- Les groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Chateaubriant

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ACT 2446 IX



Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : SOTRANASA/SOLUTION 30 SUD OUEST Prénom :

Dénomination : Représenté par : MEHDI HASSEN

Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : RUE MARYSE BASTIE

Code postal 34430 Localité : SAINT JEAN DE VEDAS Pays :

Téléphone 0679304225 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : valentine.trucharte@solutions30.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation



Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème}



Schéma de signalisation



Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 25 10 2022

Nom : HASSEN

Prénom : Mehdi

Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX